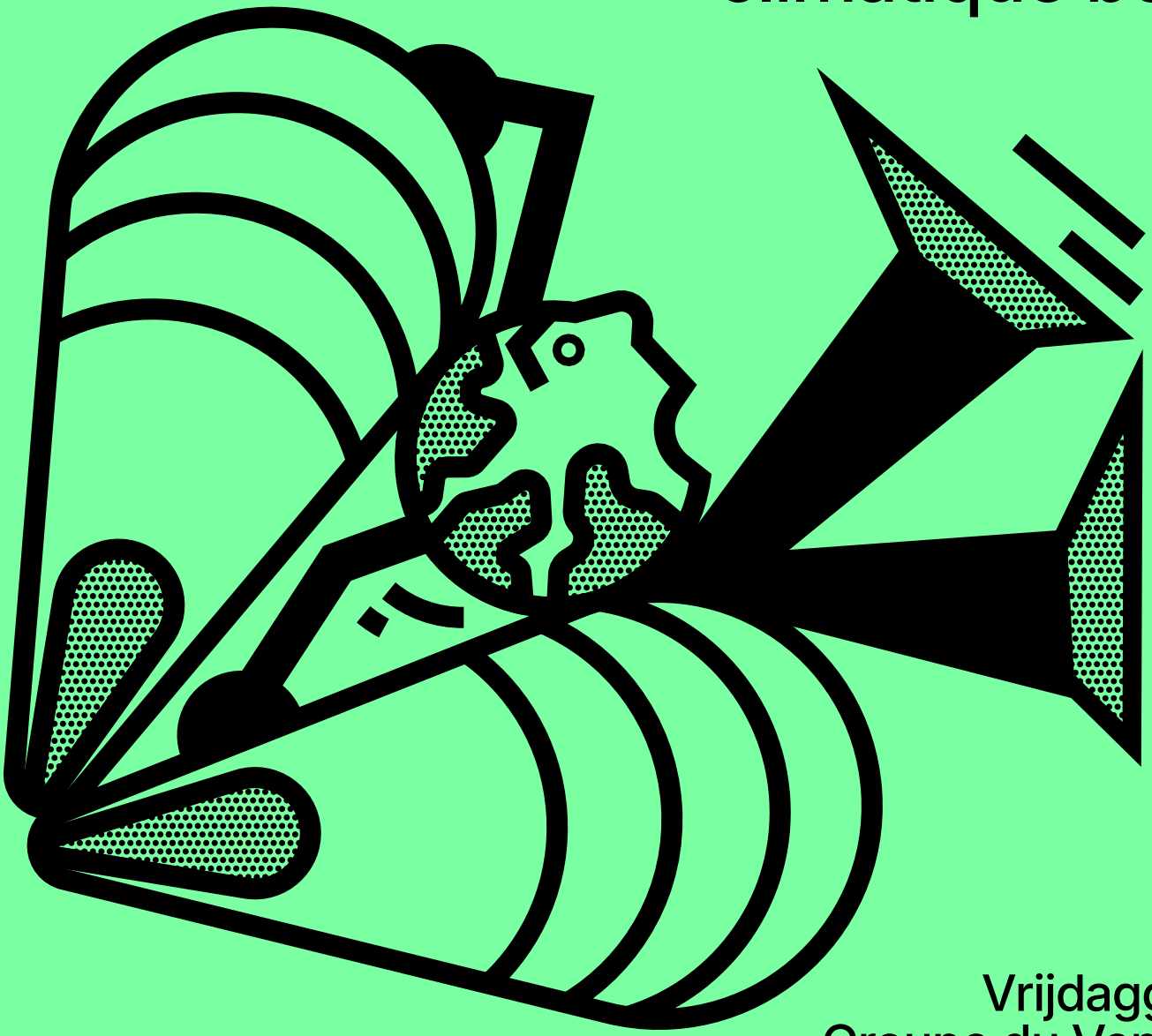
PROPOSITION POLITIQUE 2026

POUR UN CONSEIL DE LA PROSPÉRITÉ

Repenser la gouvernance climatique belge



Vrijdaggroep
Groupe du Vendredi
Freitagsgruppe

RAPPORT #26
Pour un conseil de la Prospérité,
Novembre 2026

AUTRICES
Zoë Frisvold
Victoria Abi Saab

ILLUSTRATIONS & CONCEPTION
Studio Cozé

GESTION DE PROJET
Gabzilla

Publication du Groupe du Vendredi, think tank soutenu par la Fondation Roi Baudouin.
Ce rapport est accessible sur le site du Groupe du Vendredi : www.v-g-v.be

POUR UN CONSEIL DE LA PROSPÉRITÉ

Repenser la gouvernance climatique belge

Table des matières

01 Introduction
PAGE 1

02 Gouvernance climatique : où en sommes-nous ?
PAGE 3

03 Analyse des blocages et freins à l'action
PAGE 9

04 Proposition politique : Pour un Conseil de la prospérité
PAGE 11

05 Conclusion
PAGE 19

01. Introduction

Panier de crabes ! Telle est décrite la gouvernance climatique belge par les experts. À l'image de l'architecture de l'état fédéral belge, cette gouvernance est fragmentée, immobile, et à des égards souvent incohérentes. Or, avoir une gouvernance inefficace pour la politique climatique belge n'est pas un souci que pour les environnementalistes, mais est un réel frein à la prospérité de notre population et de notre pays !

Cette proposition politique du Groupe du vendredi propose une simplification de la gouvernance climatique belge afin d'établir une politique cohérente et s'emparer des leviers de la décarbonation de l'économie belge. À l'heure où la simplification réglementaire est à la mode, cette proposition politique propose de rassembler toutes les discussions relatives à l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique en une seule instance politique: un conseil de la prospérité.

Cette simplification institutionnelle permettra aux décideurs du nord comme au sud du pays de pouvoir se rencontrer, négocier et décider au sein d'une seule instance. Cette proposition vise à contribuer au débat d'idées sur la gouvernance climatique en Belgique dont la fragmentation entrave l'élaboration d'une véritable stratégie nationale et de répondre à l'un des plus grands défis de ce siècle. Notre architecture institutionnelle devrait faciliter la coordination entre les différents gouvernements et favoriser des synergies pour permettre aux acteurs économiques de faire face à des changements majeurs de la société tels que la transition énergétique, de l'adaptation au dérèglement climatique et des risques qui en découlent.

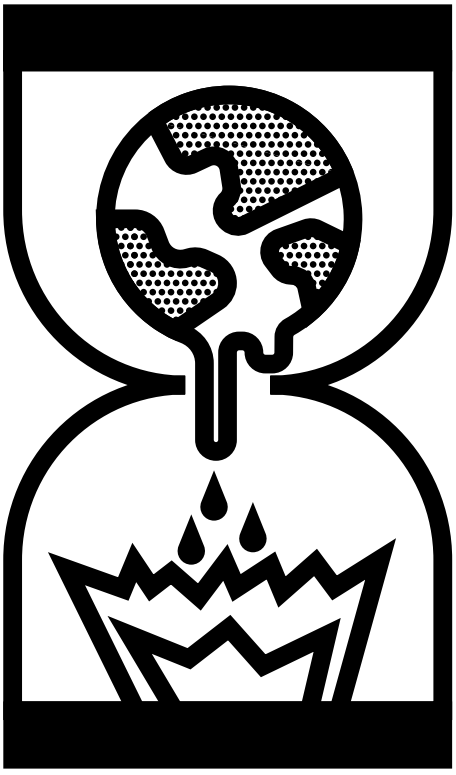
De plus, il ne s'agit pas ici seulement de politique, une réelle carotte économique est à la clé : quelques milliards d'euros pourraient être débloqués et permettre un soutien financier aux ménages les plus vulnérables, aux petites et moyennes entreprises jusqu'au grands industriels. Dans un contexte de capacités fiscales limitées, ces milliards d'euros sont un incitant évident à réformer cette gouvernance.

Force est de constater que la décarbonation nécessitera une mobilisation importante de capitaux publics, estimée à jusqu'à 25 milliards d'euros d'investissements supplémentaires selon le SPF Santé publique. À l'instar des défis budgétaires auxquels elle est confrontée, la Belgique doit également respecter plusieurs engagements européens. Outre sa contribution à l'objectif européen de porter à 42,5 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et de réaliser une amélioration de 11,7 % de l'efficacité énergétique, elle est tenue, comme chaque État membre en fonction de son niveau de richesse, de réduire de 47 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2005 dans les secteurs du bâtiments, transports, de l'agricultures, des déchets et petites industries. Pourtant, notre pays ne parvient toujours pas à s'accorder sur la répartition de l'effort de réduction de gaz à effet de serre entre l'État fédéral et les entités fédérées. Ce blocage institutionnel, ancien mais désormais chronique, illustre les limites de notre gouvernance climatique.

Au moment où l'Europe vient d'approuver, fin 2025, un nouvel objectif de réduction de 90 % des émissions à l'horizon 2040, la Belgique devra impérativement renforcer sa gouvernance pour transposer et mettre en œuvre ces nouvelles obligations européennes. **Une nouvelle architecture réglementaire climat-énergie est en train d'émerger, et elle rend plus urgente encore une gouvernance nationale capable d'anticiper** et de **coordonner l'action publique. S'intéresser à la gouvernance climatique n'est donc pas un exercice théorique ou superflu pour faire plaisir aux environnementalistes, mais un élément essentiel d'une Belgique qui utilise mieux ses ressources.** Les enjeux de la transition continuent de transformer les modèles économiques des ménages, les processus industriels et les infrastructures énergétiques. Le cadre européen offre pourtant à la Belgique des leviers financiers et réglementaires considérables pour accélérer la décarbonation et préserver la prospérité à long terme. Encore faut-il être en mesure de les activer.

Cette proposition politique, qui fait suite à la ligne climat publiée par le Groupe en 2021, vise d'une part à davantage éclairer les points de blocage de la gouvernance climat et énergie du pays, et d'autre part à proposer une piste de solution concrète : **la création d'une structure qui rend la prise de décision en la matière possible, un conseil de la prospérité belge.** Le terme prospérité a été retenu délibérément afin de souligner que la transition climatique ne constitue pas seulement un impératif environnemental, mais également un projet économique et sociétal. La décarbonation de l'économie dans le respect des limites planétaires et la mise en place d'une gouvernance publique adaptée sont étroitement liées et conditionnent la capacité de la Belgique à lutter contre le dérèglement climatique, à s'y adapter, à préserver la biodiversité et à lutter contre la pollution pour assurer le bien-être de ses citoyens. C'est précisément cette exigence de cohérence, de coordination et d'efficacité dans la conduite des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique qui se trouve au cœur de la création de ce Conseil. Plusieurs solutions ont été tentées, mais faute de conditions dans les modalités du cadre réglementaire et de volonté politique, aucune n'a pu améliorer la gouvernance climatique au cours de la dernière décennie.

Ce conseil ne propose pas la mise en place d'un énième lieu de concertation dans une structure institutionnelle belge déjà saturée, mais un mécanisme structuré de négociation et de décision visant à dépasser les éléments qui contribuent aux blocages politiques et communautaires. Notre proposition vise à simplifier la coopération entre les niveaux de pouvoir, ainsi qu'à encourager la prise de décision en réunissant et responsabilisant les différents acteurs politiques.



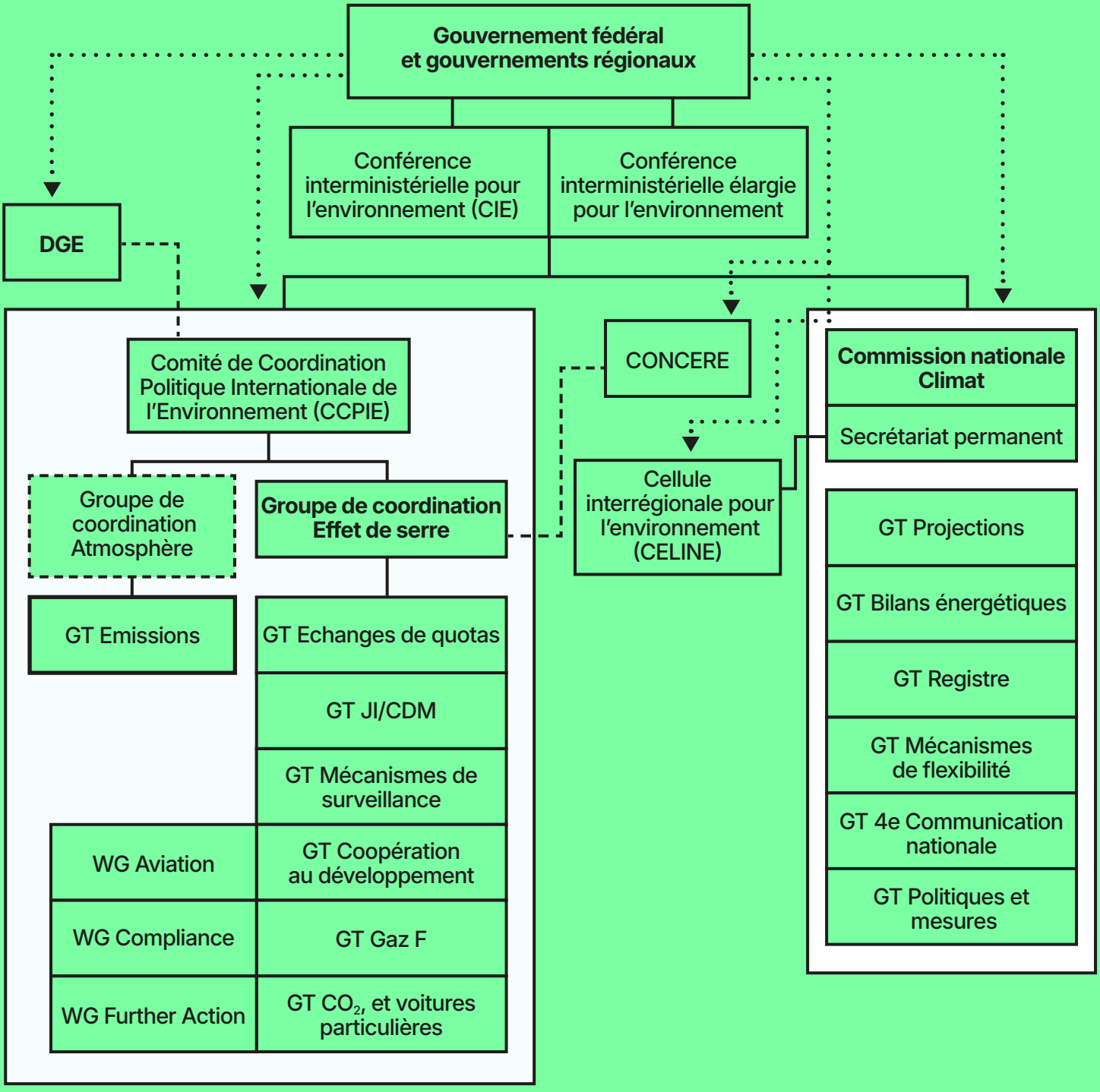
02. Gouvernance climatique : où en sommes-nous ?

La gouvernance climatique en Belgique est inévitablement liée à notre système politique, à la façon dont l'État belge, ses régions et ses communautés s'organisent et appliquent les politiques publiques. Un système qui au fil des réformes de l'État est devenu de plus en plus complexe, où le pouvoir s'organise selon différents niveaux et compétences. Les politiques climatiques en Belgique sont donc éclatées voire disparates.

Pour le climat, l'État fédéral est responsable des objectifs internationaux (comme le règlement européen du partage des efforts), mais ceux-ci sont élaborés et définis au niveau régional. De même, les compétences en matière d'énergie sont partagées entre le niveau fédéral et les Régions. Par exemple, la promotion des énergies renouvelables relève principalement des Régions, tandis que le gouvernement fédéral est responsable des sources d'énergie en mer, comme l'éolien offshore ou le nucléaire. Il en va de même pour les autres compétences touchant aux matières liées au climat, telles que l'environnement (coordination politique internationale pour le fédéral, mais protection des espaces naturels pour les régions), et les transports (normes de produits et la SNCB sont au fédéral, fiscalité des véhicules aux Régions).

La lutte contre la crise climatique mobilise donc de nombreuses compétences réparties entre différents niveaux de pouvoir, de sorte qu'il n'existe pas de compétence « climat » unique en Belgique. Cette fragmentation complique l'élaboration d'une politique climatique cohérente, alors même que l'État fédéral assume la coordination des engagements européens et internationaux de la Belgique. Afin de se coordonner, les autorités fédérales et régionales tentent de coopérer au travers de mécanismes et d'organes de concertation complexes et en silos qui sont prévus par la loi et illustrés ci-contre :

Figure 1 : Structure des organes de décisions en matière de climat de la Belgique



Légendes

- Concertation
- Lien structurel
- Représenté au sein de/du

Abréviations

DGE	SPF Affaires étrangères - DG Affaires européennes
CONCERE	Cellule de concertation sur l'énergie Etat-Régions
Gaz F	Gaz fluorés
JI/CDM	Joint implementation / Clean Development Mechanism
CD-CC	Coopération au développement et changements climatiques
GT	Groupe de travail

Source : SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement (https://climat.be/politique-climatique/belge/nationale/organes-et-processus-de-decision)

L'environnement

La Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE) est l'instance de concertation entre les gouvernements fédéral et régionaux sur les questions environnementales. Elle réunit les ministres fédéraux et régionaux de l'Environnement. Lorsque le changement climatique est abordé, la conférence est élargie et inclut aussi les Premiers ministres, le ministre fédéral du Budget, les ministres régionaux de l'Économie ainsi que les ministres compétents en matière d'Énergie, de Transports, de Fiscalité et de Coopération au développement. Le Comité de Coordination Politique internationale de l'environnement (CCPIE) chapeaute les groupes de travail administratifs et à la CIE.

Le climat

Au niveau national, le principal organe de coordination est la Commission nationale Climat (CNC) qui met en œuvre la politique climatique nationale. Elle réunit des représentants de l'État fédéral et des trois Régions, et fonctionne grâce à un Secrétariat permanent ainsi qu'à plusieurs groupes de travail. Elle coordonne l'élaboration, l'évaluation et la révision du Plan national énergie et climat (PNEC), veille au respect des obligations européennes et internationales en matière de rapports, et conseille le CCPIE sur les politiques internationales liées au climat et aux émissions de gaz à effet de serre. La CNC élabore et coordonne la trajectoire politique définie par les gouvernements. La Commission est composée de 32 membres désignés par tous les gouvernements des entités et les décisions y sont adoptées à l'unanimité. La CNC est un organe politique : les cabinets ministériels y sont représentés. Les négociations, notamment sur le partage des efforts en matière de climat, se déroulent au sein de la CNC. Cependant, l'orientation politique est d'abord décidée au sein des gouvernements, et ensuite seulement débattue en CNC, où un accord politique est rarement trouvé.

Affaires et obligations européennes

Lorsque la Belgique doit défendre ses positions climat au sein de l'Union européenne, celles-ci sont alors examinées lors de réunions de coordination où la Belgique est représentée par le Ministère des affaires étrangères, chargé de relayer les positions de notre pays.

L'énergie

Pour la coordination de la politique énergétique, un autre organe a été établi : l'ENOVER/CONCERE (het ENergieOVERleg tussen de federale staat en de gewesten/CONCERE cellule de consultation sur l'énergie entre l'État et les Régions). Quand il s'agit de traiter des sujets liant l'énergie et le climat, des groupes mixtes ad hoc sont créés : pour limiter l'impact climatique de la production de biocarburants, le groupe de travail mixte ENOVER-CCIEP a été mis en place. Pour le Plan national énergie climat (PNEC), le groupe de travail CNC-CONCERE se réunit.

On ne peut que constater que le grand nombre d'instances politiques et administratives ne facilite pas la coordination des politiques du pays. Ce rapport présente deux exemples illustrant les limites de la gouvernance climatique actuelle.

PNEC incohérent

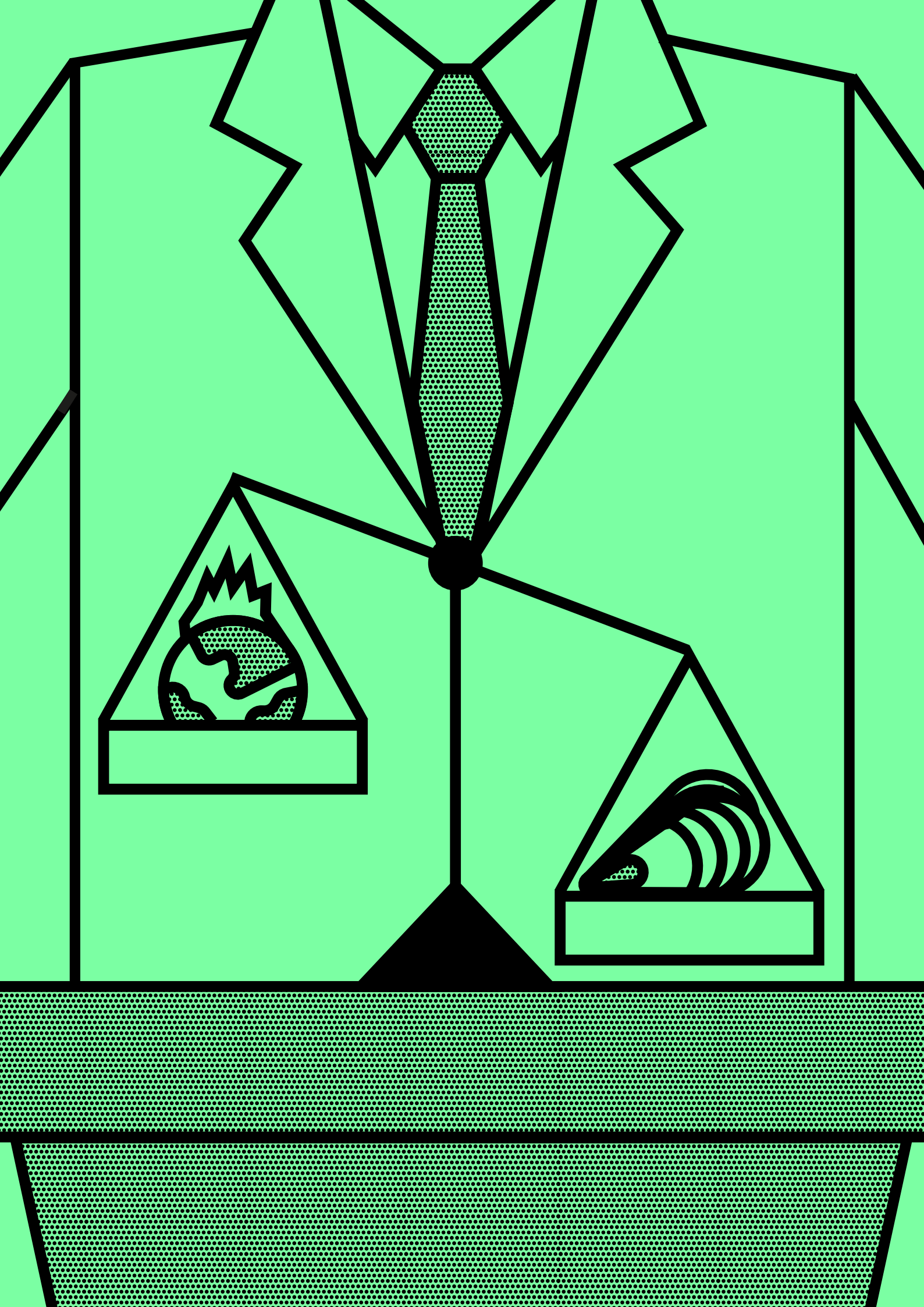
Le Plan national Énergie-Climat (PNEC) de la Belgique s'apparente à une addition de plans régionaux et de mesures interfédérales. Selon la Commission européenne, le plan belge ne présente ni évaluation cohérente des investissements nécessaires à la transition énergétique ni analyse robuste des retombées économiques des politiques envisagées. Ces incohérences se retrouvent également dans le traitement du nouveau marché carbone européen (ETS2) : la Flandre l'intègre dans ses projections climatiques, contrairement à la Wallonie, et aucune estimation n'est fournie quant à son impact sur l'atteinte des objectifs climatiques belges. L'Europe juge que le plan belge manque également cruellement d'ambition en matière d'énergie renouvelable, limitant le déploiement de nouvelles technologies visant à augmenter la part des renouvelables. Selon la trajectoire définie par les gouvernements belges, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie sera de 20,4 %, bien en dessous de l'objectif européen de 33 % d'ici 2030. Depuis, cette incapacité à coopérer freine notre influence sur les négociations européennes, limite l'innovation au sein de l'industrie et des ménages, et surtout, prive la Belgique de ressources financières importantes et non négligeables dans le climat budgétaire actuel.

De plus, avec la mise en œuvre du Green Deal et du paquet législatif Fit For 55 relevant l'objectif européen de réduction d'émission à -55 % d'ici 2030, l'Union européenne a rehaussé l'ambition climatique à travers plusieurs textes : réforme du système ETS, création d'un ETS2 pour le bâtiment et le transport, et renforcement du règlement sur le partage de l'effort. Pour 2030, la Belgique s'est ainsi vu attribuer un objectif de réduction de 47 % dans les secteurs non-ETS. Un niveau d'ambition comparable à celui de plusieurs pays voisins, même si certains, comme les Pays-Bas ou l'Allemagne, ont choisi d'aller au-delà de leur objectif européen en fixant une réduction nationale plus élevée à 55 et 50 % respectivement. En Belgique, faute d'accord sur le partage d'effort en réduction d'émission de gaz à effet de serre, des milliards d'euros issus des revenus ETS - pourtant destinés à financer la décarbonation - restent bloqués sur un compte national depuis 2023. Le dernier accord sur la répartition de l'objectif de décarbonisation date de 2018, mais un accord partiel fut conclu au regard de la crise énergétique et des besoins financiers des autorités publiques - mais sans accord sur la répartition de l'objectif 2030. Aujourd'hui, le plan climat national prévoit en outre l'achat de flexibilités sur le marché carbone européen, représentant plusieurs millions d'euros supplémentaires. Autrement dit, la mauvaise gouvernance climatique ne se contente pas d'entraver la planification : elle coûte déjà très cher, et empêche la mobilisation d'investissements indispensables pour atteindre nos objectifs, maintenir la compétitivité industrielle et garantir une transition juste pour l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Coordination de crise décousue

À l'été 2026, la Belgique est confrontée à plusieurs épisodes de chaleur intense. Face à cette situation, le ministre fédéral compétent pour le climat entreprend, dans un premier temps, de promouvoir l'élaboration d'un plan d'action interfédéral relatif aux canicules. Il cherche ensuite à réunir les différents ministres compétents afin d'accélérer la mise en œuvre du plan interfédéral d'adaptation aux conditions météorologiques extrêmes et de renforcer la coordination entre les niveaux de pouvoir. Toutefois, la participation à cette initiative demeure limitée. Seule est confirmée la présence de représentants des ministres régionaux wallons Yves Coppieters et François Desquesnes, ainsi que celle du ministre fédéral David Clarinval et du ministre-président bruxellois Boris Dilliès. Du côté flamand, la participation se limite à la présence d'un haut fonctionnaire, sans représentation ministérielle. Quelques semaines plus tard, alors que d'importants incendies affectent les Hautes Fagnes et mobilisent les services de secours, les ministres compétents ne parviennent pas à se réunir dans un format permettant une coordination politique formelle. Dans ce contexte, le ministre fédéral du Climat souligne publiquement la nécessité de renforcer la coopération entre les différents niveaux de pouvoir et invite chaque autorité compétente à examiner les actions qu'elle peut mettre en œuvre dans son champ de compétences. Il ne s'agissait pas de prendre de grandes décisions politiques, mais d'adopter une approche pragmatique de l'adaptation aux chaleurs extrêmes, comprenant notamment une cartographie des points d'eau et des lieux de rafraîchissement, une mobilisation facilitée de l'armée lors d'épisodes extrêmes, une concertation avec les partenaires sociaux sur l'organisation du temps de travail en période de canicule, entre autres.

Ces événements illustrent les limites des mécanismes actuels de coordination intergouvernementale en matière climatique. Au-delà des difficultés à dégager des positions communes, ils mettent en évidence les obstacles rencontrés pour organiser des échanges politiques réguliers et assurer une réponse coordonnée face à des enjeux nécessitant l'intervention simultanée de plusieurs niveaux de pouvoir.



03. Analyse des blocages et freins à l'action

Quels sont, dès lors, les principaux obstacles qui entravent l'émergence d'une gouvernance climatique efficace ?

Blocages institutionnels

BLOCAGE 1

Faible coordination intergouvernementale

La fragmentation institutionnelle belge, relevée par la Commission européenne, se traduit par une coordination insuffisante entre les niveaux de pouvoir. **Les politiques élaborées dans des silos menaient parfois à des contradictions : un autre exemple, une fiscalité fédérale non alignée sur les mesures régionales, ou encore l'extension du ring flamand en tension avec les objectifs bruxellois de réduction du trafic.** Les mécanismes formels de concertation (CONCERE/ENOVER, CNC) existent mais n'ont pas permis d'établir une coordination opérationnelle. Malgré l'existence de plusieurs organes de concertation, les décisions essentielles continuent d'être négociées de manière informelle entre ministres, souvent en dehors des structures officielles, ou de manière rapide au sein du Comité de concertation. **Ces espaces deviennent davantage des lieux où s'affirment les autonomies régionales que des plateformes de co-construction d'une politique commune.**

BLOCAGE 2

Paralysie décisionnelle du fédéralisme dual

Pour atteindre l'objectif de réduction de -47 % d'émission de gaz à effet de serre d'ici 2030, les différentes autorités belges devaient s'accorder sur une répartition actualisée des efforts. Or, aucun accord n'a pu être conclu depuis 2018.

Le fédéralisme dual belge, caractérisé par l'absence de hiérarchie entre niveaux de pouvoir, permet de facto à toute entité d'utiliser son non-accord comme levier politique, ce qui a bloqué complètement l'action climatique nationale depuis presque une décennie. Le fédéralisme dual, en combinant une fragmentation des compétences et l'absence de hiérarchie entre niveaux de pouvoir, engendre une gouvernance climatique qui repose sur la seule volonté des acteurs. **Dans un domaine aussi transversal que le climat – qui touche l'énergie, le transport, l'industrie ou l'aménagement du territoire – il suffit qu'une entité choisisse de ne pas coopérer pour ralentir ou bloquer l'ensemble du processus décisionnel.**

Blocages politiques

BLOCAGE 3

Absence d'objectif commun entre Régions

Dès le départ, les niveaux d'ambition régionaux n'ont pas convergé vers une cible belge claire et partagée: L'état fédéral, les régions bruxelloise et wallonne porte un objectif 2030 de réduction de 47 % d'émissions de gaz à effet de serre, la Flandre ne prévoit qu'une diminution de 40 %. **Ce décalage traduisait l'absence d'une vision commune et a compliqué l'élaboration d'un PNEC cohérent.** Les objectifs étant débattu et construit à chaque niveau de pouvoir avant de se rencontrer en CNC, ne permet aucune vision commune, ni de cohérence ou de solidarité envers les autres entités.

BLOCAGE 4

Contradictions politiques entre niveaux de pouvoir

Les caractéristiques socio-économiques propres à chaque Région (poids de la pétrochimie en Flandre, tissu plus faible industriel wallon, économie tertiaire bruxelloise) influencent légitimement leurs stratégies. **Cependant, l'absence d'un cadre suffisamment structuré renforce les divergences politiques et crée une dynamique de concurrence entre entités plutôt qu'une logique de coopération.** Il en résulte des politiques parfois incompatibles entre elles, limitant les synergies possibles.

Blocages financiers

BLOCAGE 5

Retard et dépendance aux flexibilités européennes

Conséquence directe de cette paralysie : le PNEC belge n'a été transmis à la Commission européenne qu'en octobre 2025, avec plus d'un an de retard. La Commission note que la Belgique affirme vouloir respecter sa cible, mais qu'elle prévoit d'utiliser environ quatre points de pourcentage de flexibilités, c'est-à-dire en achetant des réductions d'émissions à d'autres États membres. **Ce recours aux flexibilités apparaît comme un palliatif à l'incapacité belge d'adopter une stratégie interne coordonnée et représente des coûts additionnels à l'état qui n'a déjà pas de large capacité fiscale.**

BLOCAGE 6

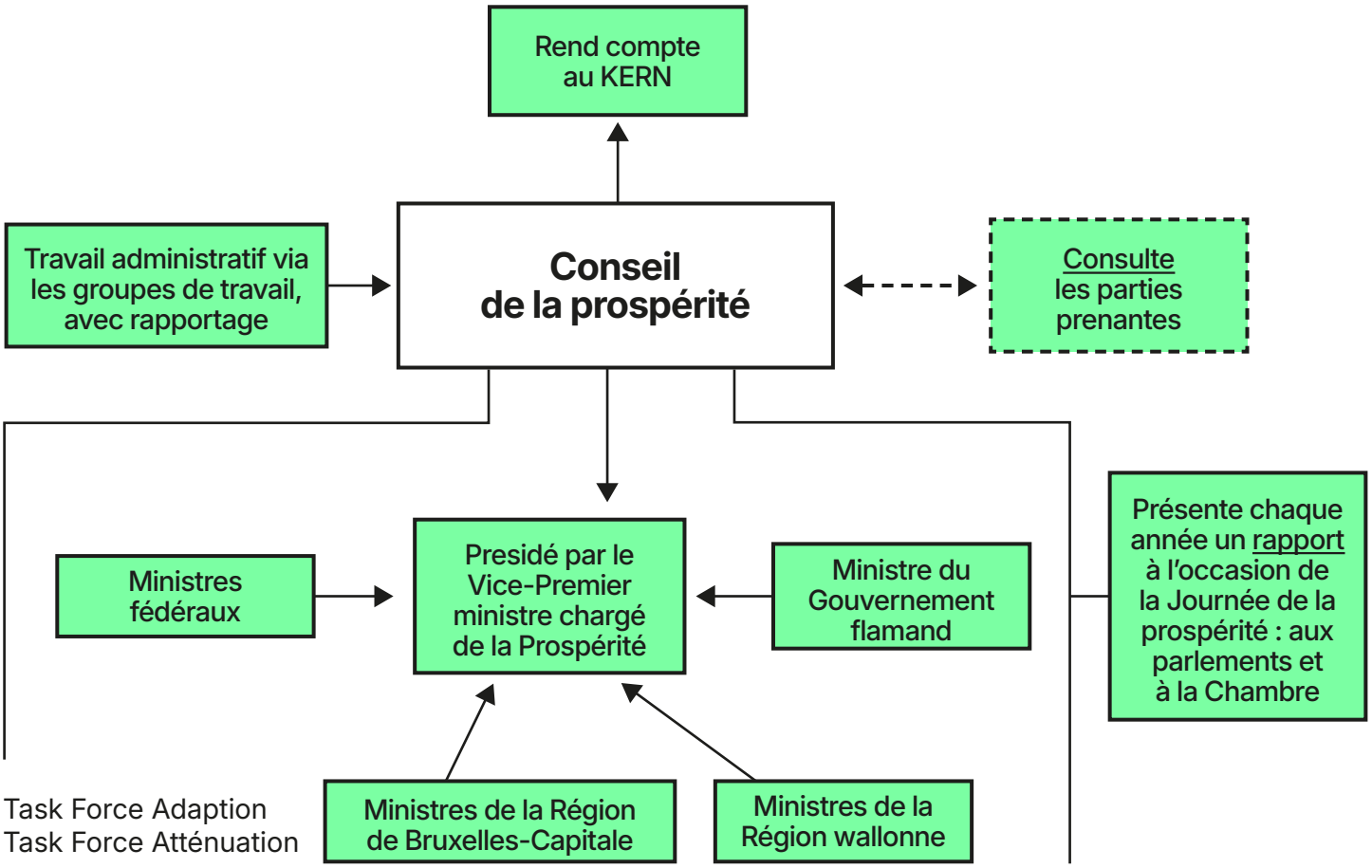
Immobilisation des fonds ETS

Les limites de la gouvernance climatique belge se matérialisent également dans l'incapacité à utiliser les recettes du système ETS, normalement destinées à financer la décarbonation. En l'absence d'un accord sur le partage des efforts, près de dix milliards d'euros pour la période 2023-2030 restent bloqués sur un compte national, sans possibilité d'être mobilisés par aucun niveau de pouvoir.

Ces ressources auraient pourtant vocation à rendre la tarification carbone socialement acceptable et à financer les investissements nécessaires dans l'industrie, les entreprises et les ménages.

04. Proposition politique: Pour un Conseil de la prospérité

Face à des blocages institutionnels devenus structurels, la Belgique a besoin d'un véritable centre de gravité politique pour piloter sa transition. Ce rapport propose dès lors la création d'un Conseil de la prospérité.



Composition et gouvernance

La création d'un Conseil de la Prospérité vise à doter la Belgique d'une instance politique permanente chargée de piloter la transition climatique et énergétique. Sa mission serait d'assurer la coordination stratégique entre les différents niveaux de pouvoir, de faciliter les arbitrages sur les dossiers interfédéraux et de garantir une mise en œuvre cohérente des engagements climatiques du pays. **En réunissant au sein d'une même enceinte les responsables politiques compétents en matière de climat, d'énergie, d'environnement, de mobilité et de finances, le Conseil constituerait le principal forum de décision et de coordination des politiques climatiques en Belgique.**

Cette réforme répond à la fragmentation actuelle de la gouvernance climatique, caractérisée par la coexistence de multiples instances de concertation aux compétences parfois chevauchantes. En remplaçant cette architecture complexe par un cadre unique de discussion politique, le Conseil permettrait d'accélérer la prise de décision, de renforcer la cohérence des politiques publiques et d'améliorer le suivi des engagements nationaux et européens. Le secrétariat du Conseil serait assuré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, chargé de l'organisation pratique des réunions et du soutien administratif nécessaire à ses travaux.

La composition du Conseil varierait en fonction des dossiers examinés. Les ministres compétents pour les questions d'atténuation du changement climatique seraient mobilisés lorsque les sujets concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tandis que les ministres compétents en matière d'adaptation seraient associés aux travaux portant sur la résilience climatique et la gestion des risques.

Le Vice-Premier ministre fédéral chargé du Climat, appuyé par le secrétariat du Conseil, assurerait la coordination politique de l'instance. À ce titre, il serait chargé de convoquer les réunions, d'établir l'ordre du jour et, lorsque nécessaire, d'inviter les parties prenantes concernées afin d'éclairer les discussions.

Les ministres compétents pour le climat, l'environnement, l'énergie, les transports et le budget disposeraient d'un siège permanent au sein du Conseil. D'autres membres des gouvernements pourraient être associés ponctuellement lorsque la nature des dossiers l'exige. À titre d'exemple, les ministres des Finances seraient systématiquement invités lors des discussions relatives au financement international de l'action climatique ou à la fiscalité de l'énergie.

Fréquence des réunions

Le Conseil se réunirait au minimum une fois par mois au niveau ministériel. Cette régularité garantirait un suivi politique continu des principaux dossiers climatiques et énergétiques, tout en renforçant la visibilité des avancées réalisées auprès des citoyens, des médias et des parties prenantes. **Elle contribuerait également à entretenir une dynamique politique permanente et à éviter que les dossiers interfédéraux ne demeurent bloqués pendant de longues périodes faute d'arbitrage.**

En complément de ces réunions ordinaires, le secrétariat disposerait de la faculté de convoquer des réunions extraordinaires en fonction de l'actualité politique, des échéances européennes ou internationales, ou encore de situations de crise nécessitant une coordination rapide entre les différents niveaux de pouvoir.

Missions du Conseil

Les missions du Conseil s'articuleraient autour des deux piliers de la gouvernance climatique : l'atténuation du dérèglement climatique et l'adaptation à ses effets.

L'objectif du Conseil ne serait ni de fusionner les administrations existantes ni de centraliser l'expertise technique au sein d'une nouvelle structure. Les administrations compétentes continueraient à préparer les dossiers et à exercer leurs missions respectives. **La valeur ajoutée du Conseil résiderait avant tout dans sa capacité à rassembler, au sein d'une même enceinte politique, les acteurs décisionnels aujourd'hui dispersés entre plusieurs structures de concertation.**

Le Conseil agirait ainsi comme une instance d'orientation stratégique, d'arbitrage politique et de coordination interfédérale. Il offrirait aux cabinets ministériels et aux ministres compétents un cadre régulier pour débattre, résoudre les différends et coordonner les politiques nécessitant une coopération entre plusieurs niveaux de pouvoir.

À ce titre, le Conseil pourrait notamment être chargé de suivre la mise en œuvre du Plan national Énergie-Climat, de préparer les accords de partage de l'effort climatique entre entités, de coordonner l'utilisation des financements liés à la transition énergétique, d'assurer le suivi des plans nationaux d'adaptation et d'adopter les positions belges communes dans les négociations européennes et internationales relatives au climat. Tout sujet relatif à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation aux impacts climatiques ou nécessitant une action coordonnée de plusieurs niveaux de pouvoir pourrait être inscrit à son ordre du jour.

EXEMPLE 1

Accélérer la décarbonation grâce à une meilleure coordination énergétique

L'électrification croissante de l'économie belge exerce une pression grandissante sur les infrastructures électriques. Les enjeux liés au développement du réseau de transport et de distribution, à la gestion des congestions ou encore à l'octroi de nouvelles capacités de raccordement sont devenus déterminants tant pour la décarbonation de l'économie que pour la compétitivité des entreprises belges. Dans un tel contexte, le secrétariat du Conseil réunirait les ministres et cabinets concernés afin d'organiser une discussion politique structurée autour d'un agenda commun. Le Conseil pourrait ainsi favoriser une compréhension partagée des enjeux, renforcer la convergence des positions politiques et identifier des solutions cohérentes entre niveaux de pouvoir.

EXEMPLE 2

Renforcer la résilience face aux événements climatiques extrêmes

Le Conseil jouerait également un rôle central dans la coordination des politiques d'adaptation au changement climatique. Les épisodes de chaleur extrême, les sécheresses prolongées ou encore des événements tels que les incendies dans les Fagnes durant l'été 2026 illustrent la nécessité d'une meilleure anticipation et d'une coopération renforcée entre Régions. À l'heure actuelle, les mécanismes de coordination restent limités et les stratégies régionales demeurent largement développées de manière indépendante. Pourtant, de nombreux responsables politiques ont souligné le rôle croissant que pourrait jouer l'Institut royal météorologique (IRM) dans l'anticipation et le suivi de tels événements. Le Conseil de la Prospérité permettrait de convoquer facilement les ministres compétents, de partager une évaluation commune de la situation, d'assurer la circulation rapide de l'information entre autorités compétentes, de coordonner les plans régionaux de réponse et d'identifier les opportunités de mutualisation des ressources et des capacités d'intervention.

Afin d'illustrer au mieux comment ce conseil fonctionnerait, voici une réponse à chacun des blocages évoqués :

Solution aux blocages institutionnels

SOLUTION AU BLOCAGE 1

Meilleure coordination intergouvernementale

Le Conseil permettrait de coordonner les différents plans climatiques et énergétiques élaborés par les entités fédérées et l'État fédéral. Il favoriserait également une meilleure évaluation des interactions entre les mesures publiques ainsi qu'une meilleure estimation de leurs impacts respectifs. Afin d'assurer un traitement approfondi et une réelle coordination des différents sujets clés pour la gouvernance climat, le Conseil s'appuierait sur plusieurs groupes de travail thématiques :

• une Task Force Adaptation : Cet été a démontré que la crise climatique constitue aujourd'hui davantage un enjeu d'adaptation que de prévention. Dans cette optique, il conviendrait de développer des mesures visant à harmoniser la réponse publique en cas de vague de chaleur extrême.

• une Task Force Atténuation : Pour la deuxième année consécutive, les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique ont augmenté en 2025 par rapport à 2024. L'objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 ne pourra être atteint que si les différents niveaux de pouvoir coordonnent leurs mesures.

Le travail administratif et technique continuerait d'être assuré par les groupes de travail existants, lesquels rapporteraient à une structure de coopération intermédiaire avant transmission au Conseil.

SOLUTION AU BLOCAGE 2

Re-politiser les gouvernements pour éviter les divisions communautaires et sortir de la paralysie du fédéralisme dual

Afin de dépasser les situations d'immobilisme résultant de l'exigence d'unanimité dans la répartition des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un mécanisme décisionnel alternatif pourrait être envisagé. Plutôt que de reproduire les clivages institutionnels traditionnels entre la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et l'État fédéral, l'arbitrage s'opérerait selon une logique fondée sur les rapports de force politiques. Dans cette configuration, les gouvernements ne voteraient plus comme des blocs institutionnels homogènes. Les partis composant chaque coalition gouvernementale seraient appelés à se prononcer individuellement sur la décision faisant l'objet d'un blocage. Le poids de leur vote serait déterminé en fonction de leur importance relative au sein de la coalition concernée, afin de refléter plus fidèlement les équilibres politiques issus des élections. Un tel système favoriserait la constitution de majorités transversales fondées sur des convergences entre partis politiques plutôt que sur des appartenances territoriales. Ainsi, un parti exerçant des responsabilités simultanément au niveau flamand et au niveau fédéral pourrait coordonner sa position avec ses partenaires de coalition afin de soutenir, d'influencer ou de faciliter l'adoption d'une mesure structurante en matière climatique. **L'objectif serait de permettre l'émergence de compromis politiques plus dynamiques et plus flexibles, tout en réduisant le risque de blocages institutionnels persistants découlant des logiques de veto et des clivages communautaires.**

Solution aux blocages politiques

SOLUTION AU BLOCAGE 3

Les débats politiques sont amenés au sein d'une arène

Le conseil serait l'organe principal qui définirait notre politique climatique mobilisant tous les niveaux de pouvoir et les capacités que notre système politique offre. Premièrement, le Conseil offrirait un espace institutionnel unique permettant aux différents niveaux de pouvoir de confronter leurs positions, de rechercher des compromis et d'assumer collectivement leurs décisions. En créant cet espace, la définition d'objectifs cohérents et communs sera simplifiée. Pour renforcer la notion d'objectif commun, la désignation d'un Vice-Premier ministre chargé de la Prospérité permettrait d'identifier clairement l'autorité politique responsable de la coordination et du suivi des politiques concernées. De plus, la tenue de réunions sur une base mensuelle permettrait d'inscrire les échanges politiques dans un rythme soutenu, tout en assurant un suivi régulier des politiques régionales. Surtout, elle offrirait un espace et un temps dédiés à de véritables échanges de vues entre responsables politiques. Par ailleurs, en ramenant tous ces débats politiques en une arène, cela générerait une meilleure transparence des enjeux, et des accords de coopération en cours de négociations. À cette fin, une fois par an, à l'occasion d'une Journée de la Prospérité chaque 15 juin, le Conseil présenterait publiquement un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ses travaux et l'atteinte des objectifs poursuivis. Cette présentation serait adressée aux différentes parties prenantes institutionnelles et sociétales, notamment à la Chambre et aux parlements régionaux. Ce jour fait écho au jour du climat de la Région bruxelloise, et qui permettra un alignement national sur l'état d'avancement des différents objectifs.

Afin de garantir un haut niveau de transparence et de renforcer la légitimité du processus décisionnel, l'ensemble des travaux du Conseil serait accessible au public au moyen d'une plateforme numérique unique. Celle-ci regrouperait les agendas des réunions, les résultats des votes ainsi que la retransmission en direct de certains débats. Une telle approche contribuerait à améliorer la visibilité des travaux du Conseil, à favoriser la compréhension des décisions et à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

Aujourd'hui, les arbitrages politiques intervenant aux stades ultimes des négociations sont généralement renvoyés au Comité de concertation. Or, cette instance est appelée à traiter simultanément un grand nombre de dossiers relevant de domaines très variés, ce qui limite la place disponible pour des discussions approfondies sur les enjeux climatiques et énergétiques. Son ordre du jour est par ailleurs généralement établi plusieurs semaines à l'avance et offre peu de flexibilité pour intégrer rapidement de nouveaux dossiers ou répondre à des besoins urgents de coordination politique. Dans la pratique, le Comité de concertation remplit davantage une fonction d'arbitrage et de coordination institutionnelle, sous l'impulsion de la Chancellerie du Premier ministre, qu'un rôle de forum politique permettant aux différents niveaux de pouvoir de débattre, d'échanger leurs points de vue et de négocier des orientations communes.

La création d'un Conseil de la Prospérité offrirait au contraire une arène politique permanente et spécialisée, capable de consacrer le temps requis aux dossiers. En réunissant régulièrement les responsables politiques concernés, cette instance permettrait de renforcer le dialogue, de faciliter les négociations en amont des arbitrages formels et d'accélérer la prise de décision sur des enjeux stratégiques nécessitant une coopération interfédérale étroite.

SOLUTION AU BLOCAGE 4

Plus de cohérence politique entre niveaux de pouvoir

Le Conseil offrirait un espace institutionnel unique permettant aux différents niveaux de pouvoir de confronter leurs positions, de rechercher des compromis et d'assumer collectivement leurs décisions. Le PNEC sera co-construit au sein de ce Conseil, nourri par les membres et les groupes de travail.

Cette nouvelle instance permettrait de simplifier et d'harmoniser la prise de décisions. Le Vice Premier Ministre du climat assura les dynamiques des réunions, et coordination des incohérences dans les plans régionaux afin de trouver des alignements et synergies. Le Conseil rapporterait directement au KERN, assurant ainsi un lien avec le centre de décision gouvernemental fédéral.

Le Conseil consulterait de manière régulière les parties prenantes concernées, notamment les acteurs économiques, les organisations de la société civile et les représentants du monde académique, au sein d'une seule instance, facilitant la concertation.

Solution aux blocages financiers

SOLUTION AU BLOCAGE 5

Donner les moyens aux décideurs politiques de ne plus faire parti des retardataires des obligations européennes et de remplir les objectifs

De par une meilleure coordination, une meilleure transparence des enjeux et un déblocage institutionnel, ce Conseil donnera les moyens aux décideurs politiques et à la société civile de faire pression et de trouver des accords par des compromis. Cela permettrait de faire davantage la lumière sur l'avancement des négociations politiques et au mieux de permettre aux entités de se donner les moyens de s'organiser pour atteindre les objectifs nationaux. **Une meilleure transparence des enjeux et des négociations moins fragmentées aidera l'ensemble des parties prenantes à faire partie du débat et à contribuer à trouver des solutions.**

SOLUTION AU BLOCAGE 6

Meilleur compliance des objectifs nationaux nous permettra de débloquer les fonds ETS en débloquant les accord inter-fédéral

Une meilleure coordination, une transparence sur les enjeux politiques et une meilleure participation de la société civile, qui permettraient à la Belgique d'organiser les mesures et politiques pour atteindre les objectifs en termes d'atténuation et de mitigation du dérèglement climatique, pourraient de fait débloquer les recettes ETS. Ces recettes ETS pourront être utilisées plus rapidement pour décarboner les industries, financer la modernisation et l'expansion du réseau électrique, et accompagner les ménages les plus vulnérables dans leur décarbonisation. La décarbonisation est difficile car elle demande énormément de moyens, dans un contexte où les États tels que la Belgique manquent de flexibilité fiscale. **C'est pourquoi il est évidemment urgent de débloquer toutes les sources de financement qui pourront d'une part inciter les industries polluantes à décarboniser mais aussi accompagner les différentes échelles de la société dans ce défi sans précédent.** Plusieurs gouvernements ont d'ores et déjà intégré les recettes issues du système ETS dans leur trajectoire budgétaire. Dans un contexte marqué par la fragilité des marges de manœuvre fiscales des différents niveaux de pouvoir, le déblocage de ces ressources apparaît comme une priorité urgente.

05. Conclusion

Le Conseil de la Prospérité n'est pas une mesure cosmétique de plus, un énième groupe de travail ou de concertation voué à l'oubli. C'est une réponse à la hauteur du problème : celle des limites structurelles et politiques qui paralysent aujourd'hui notre gouvernance climatique et empêchent d'assurer la prospérité de la Belgique.

En réunissant, de façon permanente, les différents niveaux de pouvoir au sein d'un même cadre de coordination, et en renforçant la transparence, la redevabilité et la cohérence des décisions publiques, ce conseil donnerait enfin à la Belgique les moyens d'agir plus efficacement, au service de l'intérêt général de préserver la prospérité. **Cette proposition vise à responsabiliser les ministres compétents à travers les mesures de transparence et de redevabilité pour ensuite simplifier la négociation et la prise de décision.** Par ailleurs, de par son système de re-politisation des votes en cas de blocages sur le partage de l'effort ou des mesures phares, ce conseil permettra aux dossiers climatiques de dépasser les clivages communautaires et de mettre fin aux négociations interminables. En attribuant de manière permanente la coordination des politiques climatiques au Vice-Premier ministre chargé du Climat, celui-ci assumerait pleinement la responsabilité de l'avancement des dossiers. Les blocages institutionnels ou l'absence de progrès ne pourraient dès lors plus être imputés à un manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Concrètement, une telle instance permettrait à la Belgique de se doter, aux horizons 2040 et 2050, d'un PNEC cohérent et solide, construit sur un véritable dialogue entre entités fédérées et autorité fédérale - non plus dans la logique du chacun pour soi, mais dans celle d'une coopération renforcée.

Certes, une telle ambition suppose des adaptations institutionnelles, des réformes constitutionnelles et des modifications des lois spéciales. **Mais la question n'est pas de savoir si ce chantier est complexe : il l'est. La question est de savoir si la Belgique peut encore se permettre de ne pas le mener.** Notre pays arrivera à faire face au défi majeur de notre siècle à condition que le pouvoir exécutif soit enfin capable de mobiliser nos ressources institutionnelles, sociales et économiques pour répondre à la crise climatique tout en assurant un futur prospère à ses habitants. **Face à l'urgence climatique, aux impératifs de compétitivité de nos entreprises et aux défis économiques des prochaines décennies, notre pays n'a plus le luxe des cloisonnements institutionnels. Il lui faut une gouvernance capable de fédérer, de dépasser les blocages, et de transformer sa diversité institutionnelle, trop souvent perçue comme un handicap, en un véritable levier de prospérité durable.**



Charte

Le Groupe du Vendredi réunit des jeunes entre 25 et 35 ans qui partagent une même curiosité pour les questions de société. Originaires des deux côtés de la frontière linguistique, les membres ne sont pas forcément des experts des matières abordées, mais cherchent plutôt à apporter des réponses innovantes à des enjeux auxquels la Belgique est confrontée.

Outre son regard « jeune » et ambitieux sur les différentes problématiques, la particularité du groupe provient de la diversité des membres qui le composent. À ce titre, les nouveaux membres sont choisis collégialement dans le souci d'élargir les horizons représentés et de préserver certains équilibrages linguistiques ou professionnels.

Le Groupe du Vendredi structure son travail autour de la production de rapports préparés pendant 6 mois à un an par un ou plusieurs membres du groupe. Le choix des thèmes, comme toutes les autres décisions, se fait au consensus. Un organisme extérieur peut gratuitement prendre l'initiative de suggérer que le groupe se penche sur une thématique particulière. La réponse positive ou négative à la sollicitation dépend de l'agenda interne du groupe et, en aucun cas, le contenu de l'avis n'est orienté.

En parallèle de ces rapports, le groupe utilise différents canaux de communication pour partager ses idées et lancer des débats au sein de l'opinion publique (cartes blanches, communiqué de presse, participation à des conférences, etc.). Le groupe communique vers l'extérieur en français et en néerlandais.

Chaque document écrit est signé par ses co-auteurs qui seuls portent l'entière responsabilité de la véracité scientifique des thèses avancées ainsi que des positions idéologiques soutenues. Néanmoins, ces écrits sont toujours le fruit d'une interaction avec le groupe, les autres membres se prêtant au jeu de la critique constructive ou proposant des améliorations formelles ou de contenu.

Le groupe est parrainé par la Fondation Roi Baudouin qui assure le soutien logistique et financier nécessaire mais n'intervient pas dans les choix thématiques ou le contenu des thèses défendues. Les membres s'engagent bénévolement à participer aux différentes sessions de réflexion. Ils reçoivent un dédommagement forfaitaire lorsqu'ils s'investissent dans la rédaction d'un rapport ou assument des tâches de coordination importantes.

Vrijdaggroep
Groupe du Vendredi
Freitagsgruppe

WWW.V-G-V.BE | LINKEDIN | FACEBOOK